

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 novembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP et Sébastien LE CANN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme Marie LEGENDRE (pouvoir à Jean-Luc SALMON) et M. Yves SCALABRINO (pouvoir à Daniel MARMAGNE)

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN  
-----

**Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

**Magali HIRARDIN secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint**

**Approbation du PV du 14 octobre 2019; il n'apporte aucune observation, il est adopté.**

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Ouverture des commerces de détail le dimanche**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Sur exposé de M. Le Maire,

Dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2020, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2019.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal est requis.

Est joint à la présente délibération le calendrier 2020 des ouvertures le dimanche après consultation des organisations concernées.

Au regard des éléments précités, et sauf avis contraire de la communauté d'agglomération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le calendrier proposé.
- DE CHARGER le maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2019.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES DEPARTEMENTS - Traversée de l'Auxerrois – Accord sur l'utilisation des reliquats de crédits de l'opération**

Rapporteur : Robert BIDEAU

La ville de Monéteau, en tant que membre du comité de pilotage de la véloroute sur le tracé de la Traversée de l'Auxerrois, a été sollicitée pour émettre un avis sur l'utilisation de reliquats de crédits afin de trouver une solution pour le passage du pont de la Cour Barrée.

Le Comité de Pilotage réuni le 29 mai 2019 a estimé que la solution technique la plus pertinente consistait à réaliser une passerelle en console, sur le trottoir en aval du pont, dédiée aux modes actifs (vélos et piétons), associée à une traversée piétonne de la RD 606 régulée par des feux tricolores.

Cette option représente un cout de 470 000 euros HT qui seraient financés pour 370 000 euros par les économies déjà réalisées dans le programme de la traversée de l'Auxerrois et 100 000 euros sur les travaux restants à réaliser.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la prise en compte des travaux décrits ci-dessus pour le passage du pont de la Cour Barrée, avec l'utilisation des reliquats de crédits présentés lors du comité de pilotage.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – DOB – Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 18 du Règlement intérieur, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture du débat d'orientation budgétaire, qui, à travers un constat de la situation économique actuelle internationale et nationale, développe la photographie économique de la commune, de ses projets à court terme, de sa situation fiscale et de son endettement.

Le Conseil Municipal, après débat, prend acte du document.

***Monsieur le maire constate que le sort des collectivités territoriales en particulier des communes n'est toujours pas évoqué dans la Loi de finances. On parle de la suppression de la Taxe d'Habitation qui sera compensée : on le subit aujourd'hui pour toutes les autres taxes***

***La réforme ne donne pas de recettes pour permettre aux communes d'investir puis d'entretenir la voirie, les espaces, de ramener quelque chose aux communes. Il ne souhaite pas revenir sur toutes les réformes comme la Taxe Professionnelle ; en additionnant tout, la commune de Monéteau a perdu un million cinq cent mille euros en recettes – est-ce que la solution est d'agir sur l'augmentation des taux ? Aujourd'hui la commune devra peut-être intercéder uniquement sur le foncier.***

***D CRENE répond que la commune de Monéteau n'aura qu'un levier sur la Taxe Foncière. Ayant un potentiel fiscal important il y a aussi de grosses difficultés à obtenir des subventions  
Quel est l'avenir de nos communes ?***

***B. TAILLANDIER : lorsque le Président de la République a annoncé la levée de la Taxe d'Habitation comment se fait-il que les communes n'aient pas réagi ?***

***M. le maire répond que l'Association des Maires de France avait réagi mais à priori sans succès. Toutefois, ce qui est reproché à Monéteau, c'est ne pas avoir augmenté les taux.***

**B TAILLANDIER** pense que cette solution créerait encore plus d'inégalités.

**Monsieur le maire** présume que les petites communes ont une DGF qui augmente ce qui n'est pas le cas à Monéteau.

**D. CRENÉ** évoque la situation pour la commune.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle et le passage en communauté d'agglomération, une retenue de 114 000 € (pour les zones industrielles) est appliquée sur l'attribution de compensation mais la commune facture une partie de l'entretien à hauteur de 70 000 €.

**M. le maire** répond que la différence de la somme retenue correspond à une estimation de la remise à niveau des voiries des zones industrielles qui sera lissé sur 7 ans. Pour info les travaux ont commencé rue des Isles, une partie cette année et l'autre moitié en 2020.

**D. CRENÉ** évoque aussi le taux d'endettement qui n'est plus que de 360 € par habitant alors que celui de la strate est de 763 €. En 2020, l'annuité de la dette 151 579 € (+ le nouvel emprunt) soit 37.20 € par habitant (strate 100€). Pour rappel : en 2008 la commune remboursait 261 244 €.

**J. JOANNIS** demande si cet emprunt concerne celui prévu pour l'achat du cabinet médical.

**M. le maire** répond que l'emprunt pour l'achat du cabinet médical n'a pas pu être fait car la signature de la vente devra se faire en juillet 2020. Il rappelle que l'emprunt sera compensé par le loyer.

**D. CRENÉ** conclut ce Débat d'Orientations Budgétaires en rappelant que l'élaboration de ce Budget Primitif 2020 sera établi en fonctionnement selon les bases 2019 ; de même que les investissements nécessaires finaliseront les opérations débutées en 2019 pour lesquelles le conseil municipal s'est déjà prononcé (ex : tranche 2 de la rue ST Laurent à Sougères). Toutefois, autre fait important au 01 janvier 2020, la compétence assainissement sera prise par la communauté d'agglomération d'où l'incertitude de la surtaxe dans les années à venir.

**M. le maire** ne pense pas que l'intégration de la compétence assainissement entraîne à la hausse. Heureusement que les travaux sont fait à Sougères et que les excédents soient utilisés sur les travaux déjà budgétés.

**Monsieur le maire** confirme que le Budget Primitif sera fait en fonction de ce DOB (pas d'engagement nouveau) et par conséquent la programmation des travaux sera l'objectif du nouveau conseil municipal qui aura toute la latitude de faire un programme d'investissement.

**P. Picard** rappelle que les travaux de la rue de Bicêtre auraient pu commencer avec ceux de la rue St Laurent.

**Monsieur le maire** répond qu'il faudra l'évoquer lors du vote du budget et qu'il est prévu uniquement d'inscrire les travaux déjà voté dans ce budget primitif 2020.

#### **FINANCES LOCALES - CONTRIBUTION BUDGETAIRE**

#### **Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de VENOY pour l'année 2017/2018**

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la participation forfaitaire et propose de retenir **90.00 €** par an et par enfant, pour un élève de Monéteau scolarisé à Venoy pour l'année 2017/2018

- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions

- DE RAPPELER que des crédits sont ouverts au budget 2019

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2019**

Afin de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires, il convient d'établir la décision modificative n°1 du budget communal.

#### Dépenses d'investissement :

La réalisation de nouvelles dépenses impose de revoir les crédits budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement, article 2041582 fonction 814 : - 25000 €  
(Ajustement des Crédits ouverts au 2041582 : moindre cout des travaux gaz de Sougères -10k€ et des travaux « avenue de Saint Quentin Tr3 » -35k€, et travaux supplémentaires d'éclairage public 20K€)

En dépense d'investissement, article 2128 fonction 414 : - 15 000 €  
(Ajustement à la baisse des crédits ouverts pour le city stade, non réalisé en 2019)

En dépense d'investissement, article 21316 fonction 026 : + 2 100 €  
(Crédits supplémentaires ouverts pour l'achat de cavurnes)

En dépense d'investissement, article 21318 fonction 414 : - 2 000 €  
(Crédits réaffectés : toitures Dojo 45 K€ et toiture salle musculation 20K€ ; crédits supplémentaires ouverts pour des travaux d'aménagement au centre de loisirs = 63 K€)

En dépense d'investissement, article 2188 fonction 020 : + 2 900 €  
(Crédits supplémentaires pour l'achat de matériels)

En dépense d'investissement, article 2313 fonction 251 : - 27 000 €  
(Ajustement à la baisse des crédits ouverts pour les travaux de toiture de la salle d'évolution du parc Colbert)

En dépense d'investissement, article 2313 fonction 823 : +90 000 €  
(Ajustement des crédits relatifs au projet de l'aire des peupliers)

En dépense d'investissement, article 2313 opération 18 fonction 20 : +47 000 €  
(Crédits supplémentaires ouverts pour des travaux du pôle enfance)

En dépense d'investissement, article 21538 fonction 816 : - 85 000 €

En dépense d'investissement, article 2315 fonction 822 : + 85 000 €

En dépense d'investissement, article 2315 fonction 822 : - 10 000 €

(Basculement des crédits ouverts du 21538 au 2315 du fait de l'inclusion des travaux d'extension de réseaux rue fête dieu dans le marché de programme voirie 2019, et ajustement à la baisse des crédits des travaux voirie)

Recettes d'investissement :

Néant

Dépenses de fonctionnement :

En dépense de fonctionnement, article 65888 fonction 020 : +25 600 €  
(Ajustement des dépenses de la crèche)

En dépense de fonctionnement, article 66111 fonction 01 : +1 700 €  
(Ajustement des intérêts d'emprunt)

En dépense de fonctionnement, article 7391178 fonction 01 : + 60 000 €  
(Crédits supplémentaires dégrèvement Taxe friche commerciale)

Recettes de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, article 6419 fonction 020 : + 45 000 €  
(Ajustement des crédits ouverts pour les indemnités journalières)

En recette de fonctionnement, article 7318 fonction 020 : + 32 000 €  
(Crédits supplémentaires pour la taxe sur les friches commerciales)

En recette de fonctionnement, article 74121 fonction 01 : + 7 000 €  
(Ajustement des crédits ouverts pour la dotation de solidarité rurale 2019)

En recette de fonctionnement, article 74718 fonction 01 : + 17 500 €  
(Crédits supplémentaires pour la subvention PPRPS)

En recette de fonctionnement, article 74751 fonction 311 : - 3 000 €  
(Ajustement des crédits ouverts pour la baisse de subvention de la communauté de l'auxerrois à l'école de musique)

En recette de fonctionnement, article 74758 fonction 01 : + 15 000 €  
(Ajustement des crédits ouverts pour la convention d'entretien des ZAE)

En recette de fonctionnement, article 7478 fonction 20 : + 30 000 €  
(Crédits supplémentaires pour les recettes relatives aux contrats enfance)

En recette de fonctionnement, article 74835 fonction 01 : + 6 800 €  
(Crédits supplémentaires pour les exonérations de taxe d'habitation)

Afin de conserver un budget équilibré suite à la présente décision modificative, il convient de prévoir :

En dépense de fonctionnement, article 023 fonction 01 : + 63 000 €

En recette d'investissement, article 021 fonction 01 : + 63 000 €

**TABLEAU RECAPITULATIF**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE RECETTE	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	MONTANT EN EUROS
204	2041582	814	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 25 000 €
21	2128	414	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 15 000 €
21	21316	026	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 2 100 €
21	21318	414	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 2 000 €
21	21538	816	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 85 000 €
21	2188	020	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 2 900 €
23	2313	251	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 27 000 €
23	2313	823	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 90 000 €
OP 18	2313	20	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 47 000 €
23	2315	822	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 75 000 €
021	021	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+ 63 000 €
014	7391178	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 60 000 €
65	65888	020	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 25 600 €
66	66111	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 1 700 €
023	023	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 63 000 €
013	6419	020	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 45 000 €
73	7318	020	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 32 000 €
74	74121	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 7 000 €
74	74718	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+17 500 €
74	74751	311	RECETTE	FONCTIONNEMENT	- 3 000 €
74	74758	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 15 000 €
74	7478	20	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 30 000 €
74	74835	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 6 800 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget principal – Année 2019.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

**B. TAILLANDIER demande à quoi correspondent les 90 000 € de dépense d'investissement dans le projet de l'aire des peupliers.**

**M. le maire précise qu'il s'agit d'un réajustement du montant suite à l'ouverture des offres du marché avec le rajout du kiosque (branchement électrique + sol) et le grignotage des souches.**

**Monsieur le maire rappelle la mauvaise surprise au foyer et la toiture de la salle du Parc. Il n'y a pas de crédits pour terminer les travaux supplémentaires de la petite salle du foyer. De plus il faut le passage de la commission de sécurité pour ouvrir le centre de loisirs - problème de finition des sols - du plafond de la petite salle qui sera condamnée et malgré cela, la commission doit passer pour revoir l'ensemble des travaux et pas seulement la réhabilitation du centre de loisirs et nouveau local de la Zone Ados.**

## **FINANCES LOCALES – Ecole de Musique : Demande de subvention 2020 Conseil Départemental**

Rapporteur : Daniel CRENE

Par délibération du 30 mars 2015, la ville de Monéteau a décidé la municipalisation de l'activité d'enseignement musical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'école de musique peut de ce fait prétendre aux subventions du Conseil Départemental qui accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le soutien financier comprend une aide forfaitaire selon le classement de l'établissement avec des bonifications accordées en fonction de critères à respecter.

Les subventions forfaitaires et bonifications auxquelles l'école de musique peut prétendre pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Aide forfaitaire de 7000 euros, en tant qu'établissement de niveau 4 appartenant au Réseau Départemental d'Enseignement Artistique,
- Bonification de 5000 euros, en respectant l'organisation du 1<sup>er</sup> cycle,
- Bonification de 3000 euros, en respectant l'accessibilité tarifaire quelle que soit l'origine géographique des élèves,
- Bonification de 3500 euros, en favorisant la pratique collective,

Soit une subvention pour l'année 2020 demandée à hauteur de 18 500 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Départemental pour l'année 2020 pour un montant de 18 500 euros.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette subvention

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

## **FINANCES LOCALES - Convention et subventions d'équipement pour des travaux éclairage public avec le SDEY pour l'adaptation d'un boîtier de contrôle DMX**

Rapporteur : Daniel CRENE

La ville de Monéteau souhaite finaliser avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) les travaux d'éclairage public d'adaptation d'un boîtier de contrôle DMX pour l'éclairage de la façade de la mairie.

Le financement du projet présenté dans le projet de convention joint en annexe et repris ci-dessous, détaille la part communale, et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50 %
<b>ECLAIRAGE PUBLIC boîtier de contrôle DMX</b>	<b>449,10 €</b>	<b>374,25 €</b>	<b>74,85 €</b>	<b>187,13 €</b>	<b>187,13 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention relative à ce projet.



- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération détaillée ci-dessus.

***M. le maire rappelle que les illuminations sont en cours d'installation - en 2018, des lumières ne fonctionnaient pas notamment devant le Skénéteau par conséquent, cette année un contrôle a été fait avant la mise en place.***

## **INTERCOMMUNALITE - TRANSFERTS DES COMPETENCES ZONES D'ACTIVITE ET URBANISME - MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : Daniel CRENE

- **Compétence urbanisme**

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 12 novembre 2018 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence urbanisme qui regroupe la création et la révision des plans locaux d'urbanisme, l'établissement des règlements de publicités et l'exercice du droit de préemption urbain.

La commission a approuvé à 18 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois.

19 communes ont délibéré sur le rapport de la commission représentant 85,15 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré, soit pas transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, le conseil communautaire propose de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la baisse de 2 375 € sur le montant de l'attribution de compensation.

- **Compétence zone d'activité économique**

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 4 juillet 2018 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence zone d'activité.

La commission a approuvé à 19 voix pour et 2 abstention le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. 20 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 19 favorablement représentant 88,50 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré, soit pas transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, le conseil communautaire propose de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la baisse de 114 443 € sur le montant de l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation pour l'année 2019 serait ainsi portée à 3 275 421 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- VALIDER les baisses d'attribution de compensation présentées ci-dessus, ramenant l'attribution révisée à 3 275 421 euros pour l'année 2019

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public - Service public de collecte des eaux usées : avenant au contrat de délégation de service public avec la société Bertrand**

Rapporteur : Patrick PICARD

VU la délibération 2014-147 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société BERTRAND SA pour une durée de huit ans,

CONSIDERANT que les nouveaux ouvrages d'assainissement des eaux usées posés dans la commune de Sougères-sur –Sinotte doivent être intégrés dans le périmètre du contrat d'affermage pour faire partie intégrante des biens délégués,

CONSIDERANT que le réseau unitaire en provenance de la ville d'Auxerre est géré par le délégataire de la ville d'Auxerre jusqu'au bassin d'orage malgré son passage par la commune de Monéteau, comme l'indique le descriptif de l'inventaire des biens annexé au contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT que le réseau unitaire ne doit donc pas faire l'objet d'une rémunération du délégataire,

Il est exposé ce qui suit :

Les ouvrages assainissement à intégrer au contrat correspondent aux réseaux gravitaires, aux réseaux sous pression et aux postes de refoulement situés sur le territoire de Sougères-sur –Sinotte pour un linéaire de 4 090 mètres.

Le réseau unitaire géré par la ville d'Auxerre mais figurant de manière erronée dans les comptes d'exploitation correspond à un linéaire de 3 885 mètres.

Compte tenu de l'équivalence entre les linéaires, il n'y a donc pas de modification significative de l'équilibre financier du contrat et pas de nécessité à réviser la rémunération correspondante.

En conséquence, afin d'intégrer les ouvrages de Sougères-sur-Sinotte au contrat de délégation de service public, il sera nécessaire de signer un avenant au contrat dont la rémunération du délégataire ne sera pas modifiée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public joint à la présente délibération,

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

## **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Bourses communales année 2019/2020**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1<sup>ère</sup> année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2019/2020, **58** dossiers ont été déposés et **55** instruits.

Il est proposé d'attribuer les bourses suivantes :

<b>Tranche d'aide</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant total attribué</b>
105,00 €	<b>43</b>	<b>4515 €</b>
145,00 €	<b>3</b>	<b>435 €</b>
180,00 €	<b>4</b>	<b>720 €</b>
220,00 €	<b>2</b>	<b>440 €</b>
255,00 €	<b>3</b>	<b>765 €</b>
295,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>6875 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER le versement des aides aux bénéficiaires.

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

## **FONCTION PUBLIQUES – PERSONNEL CONTRACTUEL - Emplois d'agents contractuels (non titulaires) pour l'année 2020**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Il est nécessaire de prévoir pour l'année 2020 les besoins pour les emplois d'agents contractuels qui seront recrutés pour des remplacements momentanés d'agents titulaires, des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, des besoins saisonniers ou des vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le prévisionnel des emplois d'agents contractuels (non titulaires) pour l'année 2020 tel que présenté

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

***Monsieur le maire présente les DIA même si celles-ci seront présentées à la CA avec un avis conjoint.***

**G. SCHAAP demande quel est le résultat des friches de M. MARIE**

**M. le maire répond qu'il a fait des démarches lui permettant de ne pas payer la taxe sur les locaux vacants mais ayant reçu M. MARIE, il a déclaré ne pas avoir trouvé encore de repreneur. Actuellement des travaux sont effectués dans les locaux de l'ancien Leclerc pour améliorer l'attractivité des locaux.**

**COMMISSIONS**

Commission des finances du 5 novembre 2019

*Rapporteur : Daniel CRENE*

La commission a examiné les tarifs 2020 qui ont été reconduits à l'identique de ceux de 2019 - aucune modification : ils seront votés au conseil municipal de décembre

**INFORMATIONS DIVERSES**

*Rapporteur : Robert BIDEAU*

La Maison Familiale Rural de TOUCY remercie pour la subvention versée

L'Association Golfique de Monéteau invite les élus à l'inauguration du « Putting Green » le samedi 23 novembre à 11h00.

Mme MICHAUT YVETTE remercie suite au décès de son époux.

Mme HERGOT remercie suite au décès de son époux.

Mme NAUDOT remercie suite au décès de son époux

Remerciements de Mmes LAMIOT, SCHLECHAUF pour le plateau repas porté à domicile et M Mmes SOUDAN, TALBORDET pour le repas pris en salle à l'occasion du 11 novembre.

M. le maire fait part de l'avis des commissaires enquêteurs pour l'enquête publique sur la suppression du passage à niveau de Jonches. Un avis défavorable à l'unanimité a été donné par les trois commissaires.

Les éléments retenus : zone de captage, risque d'accident et de pollution des Poids Lourds, nombre de véhicules sur une route non dimensionnée, coût important, la conclusion retenue : sur 98% des accidents sont dus à des fautes commises par les conducteurs, demande de sécurité et la mise en place de feux tricolores en amont, la suppression de tous les passages sur Monéteau qui sont aussi dangereux ...

Monsieur le maire précise qu'il faut attendre la décision de Monsieur le Préfet.

**Prochain conseil municipal : lundi 9 décembre à 20h15**

Info diverses :

Monsieur le maire informe qu'il y aura le départ de T. GOMEZ – responsable du service comptabilité, fin décembre ; ainsi que l'absence d'un policier municipal mais le recrutement d'un troisième policier est en cours.

**Monsieur le maire lève la séance à 21h45.**